

Modèle langagier comptable

Développer une théorie axiomatique du langage comptable comporte quatre éléments¹ :

1. Un vocabulaire ou liste de symboles à employer ;
2. Des règles de formation, définissant quelles suites de symboles sont syntaxiques et acceptables comme formule du système ;
3. Des axiomes, ensembles de formules correctes, mais non démontrés du système ;
4. Des règles d'inférence déterminant l'ensemble des théorèmes en partant de l'ensemble des axiomes.

Par analogie, il est possible de répondre que :

1. Le vocabulaire ou liste de symboles à employer est le vocabulaire comptable réglementé par les différents plans comptables nationaux et normes nationales et internationales ;
2. Les règles de formation définissant la syntaxe comptable, acceptable comme forme du système sont inhérentes aux choix préalables des organismes normalisateurs ;
3. Les axiomes choisis sont d'une part ceux issus des postulats, c'est-à-dire postulat de continuité de l'exploitation, de séparation des exercices, de permanence des méthodes et d'unité de mesure. Ces axiomes sont retenus à partir de la liste limitative des postulats confrontés aux normes langagières. Sont écartés de cette liste d'axiomes, les postulats de l'entité et de la prééminence de la réalité sur l'apparence. Les axiomes retenus peuvent être qualifiés « d'axiomes techniques » car résultant directement de la terminologie comptable.

D'autre part, la construction axiomatique nécessite de mettre en évidence des axiomes généraux. Les lois du discours de GRICE² ou maximes conversationnelles présentent l'avantage d'être transversales et d'impliquer que tout énoncé a une fonction communicative. Retenir les lois de GRICE comme axiomes généraux présente l'avantage d'encadrer le langage comptable par des maximes suffisamment précises et génériques pour être acceptées et partagées par les producteurs et utilisateurs du langage comptable.

Il est proposé de retenir comme axiomes généraux :

1. La loi de pertinence ;
2. La loi de sincérité ;
3. La loi d'informativité ;
4. La loi d'exhaustivité ;
5. La loi de modalité.

La théorie du langage comptable pourrait se construire autour d'axiomes techniques définis par la profession comptable et d'axiomes généraux dont la portée serait sociologique.

4. Les règles d'inférence, opération logique par laquelle on admet une proposition en raison de son lien avec d'autres propositions tenues pour vraies, conduisent à partir des axiomes à proposer des qualités intangibles au modèle comptable. Les maximes qualitatives sont choisies à partir de la littérature comptable.

¹ DUBOIS Jean et alii, *op. cit.*, p. 61.

² C.F. : Analyse sémantique et sémiologique.

Six maximes qualitatives sont retenues comme conséquences directes de la mise en œuvre des axiomes présélectionnés :

1. Sincérité ;
2. Comparabilité ;
3. Clarté ;
4. Finalité ;
5. Neutralité ;
6. Publication en temps opportun.

L'objectif final de la reconnaissance du caractère axiomatique du langage comptable vise à atteindre l'optimum informationnel que constitue le concept d'**image fidèle**. La valeur du langage comptable résulte de la capacité des locuteurs à se conformer à un modèle standardisé ou axiomatique.

